

**DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS
OFFICIELLES AVEC L'OMS LORS DE LA CINQUANTE-QUATRIEME SESSION DU
COMITE REGIONAL POUR LE PACIFIQUE OCCIDENTAL,
13-17 septembre 2004, Shanghai, China**

Les informations ci-dessous ont pour but de faciliter votre participation aux sessions du Comité régional pour le Pacifique occidental à laquelle les organisations intergouvernementales et non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS peuvent participer sans droit de vote. Les privilèges conférés à ces organisations sont définis dans la section 6 des principes régissant les relations entre l'OMS et les organisations non gouvernementales.¹

Notification de votre participation aux sessions du Comité régional

Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS reçoivent systématiquement une invitation à la réunion annuelle du Comité régional et doivent, si possible, transmettre au Directeur régional le ou les nom(s) de ses représentant(s), au plus tard six semaines avant la session.

Badges

Les représentants des organisations qui auront informé à l'avance le Secrétariat de leur participation recevront leurs badges dès leur arrivée à l'hôtel. Au cours de la session proprement dite, les badges pourront être obtenus auprès du Bureau d'accueil situé à l'auditorium, 3^{ème} étage, Shanghai International Convention Centre.

Si l'OMS n'a pas été informée à l'avance du nom d'un représentant d'une organisation non gouvernementale, ce représentant devra présenter un exemplaire de l'invitation de l'OMS et la lettre d'accréditation officielle sur papier à entête de son organisation afin de recevoir son badge.

Des sièges sont réservés aux représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS, portant le badge d'identification remis par l'OMS.

¹*Documents fondamentaux*, 44e édition, 2003, pp. 81-82.

Documentation

Les documents de travail sont remis en langue anglaise aux représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales le jour d'ouverture de la session. Ces documents sont placés dans des casiers aux noms des représentants. Les représentants préférant obtenir les documents en français, également langue de travail de la session, devront en faire la demande au Bureau d'accueil.

Des exemplaires des documents de travail en anglais ou en français peuvent être envoyés à l'avance aux représentants. Les demandes doivent être transmises à :

The Editor
WHO Regional Committee Secretariat
P.O. Box 2932
1000 Manila
Philippines
Numéro de téléphone : 0063-2-5288001/ 3031000
Numéro de télécopie : 0063-2-5280279/ 5211036
E-mail : RCM55@wpro.who.int

Les documents établis au cours de la session (documents d'information, procès-verbaux provisoires, résolutions, etc.) seront distribués principalement dans les casiers nominatifs.

Prise de parole à la session du Comité régional

Les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS auront l'occasion de faire une déclaration suivant le point de l'ordre du jour correspondant à leurs activités. Les représentants souhaitant faire une déclaration peuvent en informer le Secrétariat (le Responsable du Protocole ou le Bureau d'accueil) à l'avance. Les représentants sont priés de limiter leurs déclarations à cinq minutes. Par ailleurs, les représentants peuvent soumettre une déclaration écrite qui sera distribuée aux Représentants des Etats Membres participant à la session.